

COUR DE JUSTICE
de
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)



AUDIENCE SOLENNELLE DE
LA RENTREE JUDICIAIRE

COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA,
JEUDI 18 OCTOBRE 2018
A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)

THEME : « *La Cour de Justice dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine* »

REQUISITIONS DU PREMIER AVOCAT GENERAL

ABDOULAYE Bawa Yaya

COUR DE JUSTICE
de
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)



Mesdames et Messieurs,

Nous sommes sensés prendre des réquisitions après exposé d'un réquisitoire par devant votre auguste Cour.

Mais comme nous sommes Avocats (avant d'être général), nous prenons sur nous de vous présenter plutôt un Plaidoyer !

Plaidoyer au profit de la Cour et adressé à l'endroit des instances décisionnelles de notre chère Union.

Pourquoi un Plaidoyer ? Pourquoi se mettre toujours dans le mouvement des animateurs-cadres d'institutions qui sont, soit demandeurs ou quémandeurs ?

Nenni, il n'est point ainsi ? car la Cour n'est pas malade, sortie d'une coupable torpeur depuis deux (2) ans et demi, elle va bien. Je voudrais tout simplement qu'elle aille bien mieux et, comme on dit ici en terre accueillant du FASO ? Qu'elle dispose d'une « **meilleure santé** »

Mesdames et Messieurs, avant d'entrer dans le vif de mon plaidoyer je dois quelques précisions ou indications préliminaires à certains de nos hôtes étrangers invités à cette modeste solennité.

D'où vient la Cour ? Elle vient de l'UEMOA. C'est quoi l'UEMOA ? Très succinctement, du sommaire, voici :

L'UEMOA

Créée le 10 janvier 1994 à Dakar, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a pour objectif essentiel, l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique, harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire Communautaire.

Huit Etats côtiers et sahéliens, liés par l'usage d'une monnaie commune le FCFA et bénéficiant de traditions culturelles communes forment l'UEMOA :

le BENIN, le BURKINA FASO, la COTE D'IVOIRE, la GUINEE BISSAU, le MALI, le NIGER, le SENEGAL et le TOGO. L'UEMOA couvre une superficie de 3 506 126 Km² et compte

112 millions d'habitants. Le taux de croissance du PIB, à prix constat, est de 7% en 2015.

(Source : INS/C. – UEMOA / RSM juin 2016).

A/ HEROS ET HERAULT

Deux personnages tant historiques, que modernes. Ils évoluent sur le même terrain d'activités à savoir les guerres et leurs batailles où, soit sur les lieux de festivités populaires ou nationales. Où en tout cas quelque soit leur mode et leur champ d'action, ils sont toujours au-devant de la scène.

1/ Leur comportement et attitude

✓ **Héros** : personnage à la force surhumaine doté ou non de pouvoir surnaturels, affrontant seuls ou en premier les situations dangereuses symbole de la témérité au comportement chevaleresque ! exemple : Achille et Obama

✓ **Hérault**

il est bien moisis fantastique que le premier, mais tout autant audacieux. Il est le sonneur de cor sur le champ de bataille ou de compétitions, pour rallier, rameuter, galvaniser la troupe en armes.

Il n'a pas d'armure protectrice, mais de simples appareils. A ces cotés il n'y a pas de goliath ou autres « malabars » mais de simples et vulnérables, porte- drapeaux ou flammes, ou peaux, bannières armoiries

Aujourd'hui dans les rangs des combattants, où l'appelle le « clairon ». au son de ses déclarations légales péremptoires il peut faire trembler l'ennemi hors-la-loi et discipliner délinquant endurci c'est le censeur, l'ajusteur ; le redresseur rédempteur sociétal.

Mesdames, Messieurs,

Laquelle de ces deux images des deux personnages peut coller à la Cour de Justice de l'UEMOA !

Pour ma part, je choisis et, en lisant dans vos cœurs, le second rôle, celui du souffleur du Cor (l'Algheita).

Ce rôle important de la Cour de Justice dans l'organigramme de l'Union, ainsi redécouvert, induit les nécessités suivantes

Je souhaite Le rôle très important de la Cour de Justice ainsi redécouvert, induit les nécessités pour ne pas dire les urgences suivantes :

- L'ouverture du site web et son alimentation et,

- La création de nouveaux textes devant instaurer la « dématérialisation » des procédures judiciaires par-devant la Cour.

Primo : Web

L'on sait aujourd'hui qu'un site web installé pour toute structure ou entité entrepreneuriale ou institutionnelle, constitue une autoroute communicationnelle, synonyme de gain sur tous les paramètres d'efficacité et de rentabilité.

Deuxio : dématérialisation

Au niveau de la Cour de Justice de l'UEMOA, la dématérialisation est perçue comme vecteur d'accessibilité et surtout d'efficacité entre autres, d'autant plus que la Cour a une compétence territoriale qui couvre huit (8) Etats.

La dématérialisation des procédures s'entend par « la suppression du support papier dans divers procédures (civile, pénale, administrative) pour les opérations d'émission de transmission et de conservation des actes de l'instance et leur remplacement par un support électronique qui a une valeur juridique identique à celle du support propre » (pour les juristes dans la salle, lexique de termes juridiques : Dalloz, 2016 – P364).

Pour les Avocats et autres conseils ou représentants de parties, la dématérialisation permet un gain de temps très appréciable,

évite les déplacements au greffe (éliminant les contraintes géographiques), facilite la gestion des dossiers, annule pratiquement les coûts d'expédition. Pour les tribunaux l'intérêt le plus manquant est une meilleure productivité ».

La dématérialisation du traitement des procédures, pour peu qu'elle soit accompagnée des réformes juridiques nécessaires (modification de textes sur la communication des pièces de procédure, signature électronique etc.), permettrait d'améliorer la communication interne et externe de la Cour, en la rendant plus efficace, diligente, accessible et sécurisée.

Au surplus, l'informatisation du traitement des procédures de la Cour de Justice devrait offrir de plus grandes possibilités de numérisation et d'archivage électronique des actes et dossiers. En somme, une réduction des désagréments et contraintes dues à la gestion manuelle des documents sur support papier.

En définitive, par ce procédé de dématérialisation, nous sollicitons la modernisation de ce côté technique et processuel de la Cour. Cette modernisation n'est rien d'autre que la modernité synonyme de progrès véritable dans l'expansion et l'accessibilité de notre juridiction. Et de surcroît elle est également contributive au plan général de rationalisation des

coûts et dépenses grugeant de fonctionnement des Organes de l'institution communautaire les budgets.

(ADRESSE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION)

A ce stade, nous sommes obligés d'identifier notre interlocuteur valable et privilégié que vous êtes, afin de faire de vous, le réceptacle de nos requêtes et besoins. En effet, tout commence par vous et, j'ose dire même, tout dépend de vous ! Il suffit de scruter le cheminement ou le mécanisme de conception jusqu'à la prise de décision des résolutions ou dispositions institutionnelles et techniques de l'Union, pour se rendre effectivement compte de l'importance et, mieux de la grandeur de votre rôle.

En un mot comme en cent, vous êtes la porte qui s'ouvre et qui se ferme. Pour nous, pour la Cour,

L'on souhaiterait que vous soyez toujours ouvert, jamais fermé !

Certes, cela vous astreindra à une posture éreintante, parfois même incommode compte tenu des impératifs, d'assainissement comptable et budgétaire qui pèsent sur vous.

Mais rassurez-vous Monsieur le Président, car d'un accouchement douloureux, il sort toujours des valeurs et potentialités bénéfiques pour tout le monde ! Rappelez-vous de

la célèbre phrase d'incitation du Président J.F. KENNEDY
«1961 » Et moins de 9 ans plus tard il y a eu le phénomène
APOLLO 11 qui fit alunir l'astronaute Neil AMSTRONG et a ravi
le monde entier le monde entier !

Nous, nous ne souhaitons pas aller sur la lune. Mais par le biais
de séminaire et tous genres de rencontre à caractère
pédagogique assez dosées et périodiques, faites-nous
seulement pénétrer

les (8) Etats de l'Union de sorte que pour une fois dans une
parties d'Afrique, il existe véritablement l'application d'une justice
des peuples, et non des Etats.

Monsieur le Président,

Soyez notre chantre et notre Hérault auprès du Conseil des
Ministre et de la Conférence des Chefs d'Etat et de
Gouvernement. Et si je puis me permettre :

Contrairement aux juridictions, nationales, d'où nous venons, la
Cour de Justice de l'UEMOA n'est pas le gendarme des victimes
des voleurs de poules et de cabris. Elle n'est pas non plus une
juridiction universalisée aux ambitions démesurées et parfois

incontrôlables tel le baobab, arbre majestueux, certes, mais qui tombe avec fracas. Notre Cour, c'est toutes les plantes de la forêt qui poussent en silence, afin de participer à la longue, à la formation de la canopée économique de l'Union.

En définitive, Monsieur le Président, je vous demanderais d'être, de faire l'avocat (sans frais) de la Cour !

Votre envergure d'opéralisation des nobles objectifs communautaires vous le permet.

Et comme l'a dit en d'autres circonstances,

Le Pape Jean-Paul 2 : « N'ayez pas peur ! »

Et, le Sage chinois a ajouté a dit : « Cessez d'attendre le moment parfait ! »

« Saisissez le moment présent et rendez-le parfait ! »

Mesdames et Messieurs

Honorables Membres de la Cour

Je vous remercie.

Le Premier Avocat Général

ABDOULAYE Bawa Yaya